



AVIS

Cimetière de Corsier Concessions

Il est rappelé que le terme légal de vingt ans est échu au 31.12.2023 pour toutes les inhumations datant de 2003 ou antérieures.

Les personnes désirant prolonger une concession sont priées d'en faire la demande par écrit à la Mairie, route du Lac 70 – case postale 3 - 1246 Corsier.

Dans le cas contraire, les monuments, entourages et ornements de tombes devront être enlevés dans un délai de trois mois à dater du 1^{er} janvier 2024 et la commune disposera alors des emplacements.

N.B : Un dépôt d'urne sur une tombe de famille ne prolonge pas le délai légal de la première personne enterrée.

La Mairie renseigne volontiers. ☎ 022.751.90.60

La Mairie

07.12.2023